

Arrêté n° 509/2019

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

VU les demandes des Associations **FOU RIRE ET CHANSONS, STRONNEEC, ENVERGO, ADMV et CULTURE ET LOISIRS** sollicitant l'autorisation d'organiser des concerts, sur la Place ESPARTINAS, le square Jean-Pierre TABART-DOUZOU, la Cour BONNET, la rue de la Fontaine et au Presbytère, le vendredi 21 juin 2019 entre 17h00 et 0h00, à l'occasion de la Fête de la Musique ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser ces manifestations sur la voie publique et de réglementer, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules ; de même accorder, à titre exceptionnel, une dérogation à l'utilisation d'appareils de diffusion sonore par haut-parleur sur la voie publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

A R R E T E

Article 1 Les associations FOU RIRE ET CHANSONS, STRONNEEC, ENVERGO, ADMV et CULTURE ET LOISIRS sont autorisées à organiser des concerts sur la Place ESPARTINAS, le square Jean-Pierre TABART-DOUZOU, la Cour BONNET, la rue de la Fontaine et au Presbytère, **le vendredi 21 juin 2019 entre 17h00 et 0h00.**

Article 2 le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

- Stationnement et circulation interdits le vendredi 21 juin 2019 de 18 h00 à 0 h00 sur les emplacements de parking situés sur la rue des Bergeries, et la rue de la Cadoule - au droit du square Jean-Pierre TABART-DOUZOU

Les emplacements suivants seront réservés sur les différents sites ; à savoir :

- **Place ESPARTINAS** - CULTURE et Loisirs de 20 h30 à 22 h 30
- **Cour BONNET** - STRONNEEC à partir de 20 h 00
- **Rue de la Fontaine (au niveau du puits Place Gilbert HERMET)** - ENVERGO à partir de 20 h 00
- **Square JR TABART-DOUZOU** - FOU RIRE ET CHANSONS à partir de 20 h 00
- **Presbytère** - ADMV à partir de 17 h 00

Article 3 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

